

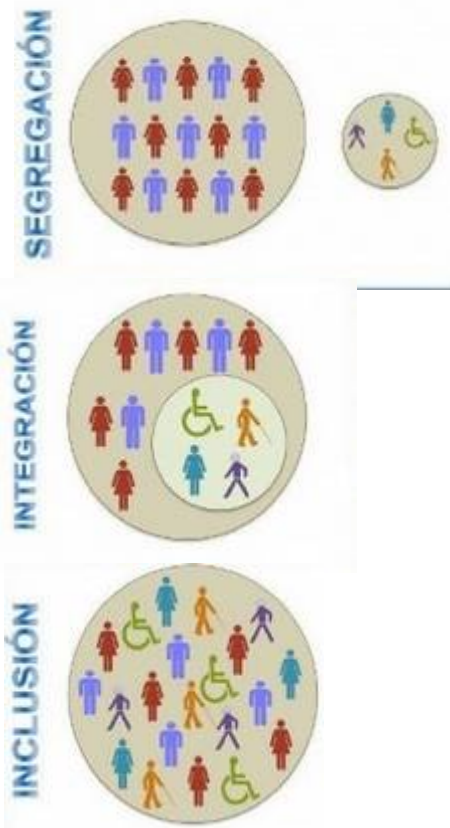
Vers l'école inclusive

Exclusion—Ségrégation—Intégration— Inclusion

La notion d'éducabilité entre dans les esprits au 18ème siècle. Après des créations ponctuelles de classes supervisées par des médecins en hôpital à la fin du XIX ème siècle, le secteur de l'enseignement spécialisé en France voit le jour en 1909. Après la guerre 1939-1945, deux secteurs se développent, d'un côté le secteur spécialisé de l'enseignement pour des enfants considérés comme étant scolarisables, de l'autre des instituts médicaux-sociaux. Les élèves "différents", en décalage scolaire ou handicapés ont été "pris en charge" de manière ségrégative. En 1975, une première loi sur le handicap pose pour principe que l'éducation doit se faire prioritairement en école ordinaire. Des commissions sont créées pour l'orientation les élèves en grande difficulté scolaire (adaptation) ou handicapés (intégration). S'en suivent les années "AIS" (adaptation et intégration scolaire). Certains enfants handicapés sont "intégrés" en classe ordinaire. On cherche alors des moyens pour les y adapter. En 2005, une seconde loi concerne le champ du handicap. Tout enfant doit suivre une instruction, prioritairement en milieu ordinaire. C'est maintenant à l'école de s'adapter à la diversité des élèves. Cette loi introduit dans notre pays la notion d'inclusion, inverse d'exclusion, centrée sur le handicap. La loi de 2013 de refondation de l'école modifie l'ensemble du système éducatif. L'école doit s'adapter aux diversités et respecter un rythme d'apprentissages effectifs pour chaque élève. Ceci correspond à la vision internationale élargie du concept d'école inclusive engagée par l'UNESCO dans les années 90.

Pour une école inclusive

La présence des élèves "différents" à l'école ne suffit pas à la qualifier d'inclusive. Pour l'UNESCO, elle doit s'adapter aux diversités de manière à ce que chacun participe et soit en apprentissage effectif.



Éducabilité	2
1909 - l'éducation spécialisée.....	2
1945-1975 Deux secteurs	3
1975-les années AIS.....	4
2005-Les années ASH	4
L'UNESCO et l'école inclusive	4
2013 - La refondation de l'école	4

Voir aussi

- Besoins éducatifs particuliers
- Scolarisation des élèves en situation de handicap / PPS
- Scolarisation des élèves ayant des troubles des apprentissages / PAP ou PPS
- Scolarisation des élèves atteints de troubles de la santé invalidants / PAI
- Scolarisation des élèves en difficulté scolaire / PPRE



Éducabilité

18ème siècle

- Labbé de l'Épée—éducation des enfants sourds— création de la langue des signes
- Mise en place d'une protection laïque de l'enfance

19ème siècle

- éducation d'un enfant sauvage, Victor, par un médecin, Itard.
- 1829 : invention d'un alphabet en relief pour aveugles par Louis Braille
- Édouard Seguin met au point une méthode gestuelle pour enfants "arriérés"
- 1882 Jules Ferry—école publique gratuite— instruction obligatoire

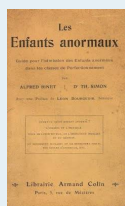
Le docteur Bourneville, au sujet de l'instruction obligatoire à la fin du 19eme siècle :

« Dès lors qu'il est prouvé que les enfants idiots, imbéciles ou arriérés sont susceptibles d'une amélioration sérieuse, il est du devoir absolu de l'État de faire prendre par les communes et les départements, les mesures nécessaires pour que la Loi soit exécutée »

1909 : début de l'enseignement spécialisé

1909

- Acte de naissance de l'éducation spécialisée
- 1er diplôme d'enseignement spécialisé : Certificat l'Aptitude à l'éducation des enfants Arriérés (CAEA)
- Loi proposée par Alfred Binet instituant les 1ères classes spécialisées : "classes de perfectionnement" et des écoles de perfectionnement avec internat



Une "forme scolaire"

Vincent propose une "forme scolaire" en 1894 : regroupement d'enfants du même âge ayant le niveau scolaire attendu à cet âge

Naissance du mouvement psychopédagogique

Les débuts de l'enseignement spécialisé ont été impulsés par des médecins, comme le docteur Bourneville, médecin aliéniste. L'approche est alors médicale.

Expressions : prise en charge , idiots, aliénés, arriérés, anormaux d'école

Conception du handicap

Jusqu'aux années 1980, la conception du handicap est étroitement liée aux conséquences des guerres. Un handicap est l'altération d'un organe ou d'une fonc-

tion. On cherche à réparer, à compenser les limites fonctionnelles, à réadapter la personne.



Comment déterminer la normalité ?

Binet et Simon élaborent des échelles métriques de développement mental en 1905, 1906, 1911.





Préambule de la constitution de 1946 (repris en 1958)

"La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État "

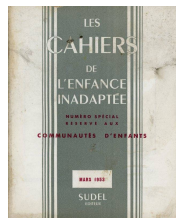
1945– 1975 l'éducation spécialisée en 2 secteurs

Après la guerre 39-45, le pays est à reconstruire. Il s'industrialise . De nouveaux métiers font leur apparition. Ils nécessitent de l'instruction. Éduquer de bons citoyens ne suffit plus. Les parents sont en demande de cette instruction pour leurs enfants. Sous cette pression, l'école devient sélective.

L'éducation spécialisée se développe en 2 secteurs. De nombreuses classes et écoles de perfectionnement sont créées, dans lesquelles les élèves en décalage sont orientés sans passage en commission. Les enfants considérés comme étant incapables de suivre une scolarité sont orientés en institut médico-éducatif. En 1946 et en 1956 des décrets permettent le financement d'institutions privées de soins aux assurés sociaux. De nombreuses associations de parents d'enfants handicapés voient le jour. Des instituts médico-éducatifs (IME) sont créés et subventionnés. Le décret de 56 permet également la naissance des centre médicaux– psychologiques (CMP).

Cette période a donc permis une "prise en charge" des enfants handicapés et en décalage scolaire par des moyens ségrégatifs.

Expression : Enfance inadaptée



1970 : premières mesures marquant une évolution vers une adaptation de l'école _ Création des groupes d'aides psycho-pédagogiques pour les aides aux élèves en difficultés (GAPP) —création de classes d'initiation à la langue française. Cependant les habitudes enseignantes sont ancrées dans une orientation massive des élèves en décalage.

- 1945—Création du système de sécurité sociale français
- 1946 Constitution (puis 1958)

Pour aller plus loin

Quelques précurseurs en enseignement spécialisé

- "Tous les enfants peuvent-ils être éduqués ?" [📖](#)
- "Révolution école" [📖](#)
- Maria Montessori [📖](#)
- Anton Makarenko [📖](#)
- Fernand Oury [📖](#)

Dates

- 1975 loi handicap
- 1975 loi Haby collège unique
- 1989 Loi Jospin d'orientation - Mise en place de cycles d'apprentissages
- 1990 Création des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui remplacent les GAPP (cf p.3)
- 1991 à 2005- fermeture progressive des classes de perfectionnement—Remplacement par les classes d'intégration scolaire (CLIS)  créées en 1991—Puis en 1995, création des Unités d'Intégration d'élèves handicapés (UPI) au collège et au lycée
- 1995 - création des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui remplacent les écoles de perfectionnement créées en 1909
- 1996—Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) remplacent les sections de SES créées en 1967
- 2005—Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- 2009—La CLIS est redéfinie dans son appellation : Classe pour l'Inclusion Scolaire.

1975—Les années AIS

1975—Loi Haby

En 1975 la Loi Haby vise une démocratisation du système scolaire par la création d'un collège unique. En proposant les mêmes contenus d'enseignement à tous, le système scolaire donnerait les mêmes chances à tous. En réalité cette loi ne prend pas en compte les différences préexistant au système scolaire et est profondément inégalitaire.

1975—Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées

Des commissions départementales sont créées pour mettre en cohérence l'orientation des élèves sur le territoire— Les projets de fonctionnement des instituts et ce fonctionnement sont contrôlés. L'éducation doit se faire prioritairement en école ordinaire. On parle d'intégration pour les élèves handicapés et d'adaptation pour les élèves en difficulté scolaire.

Adaptation et intégration des élèves handicapés (AIS)

Entre 1975 et 2005, l'orientation d'élèves en grande difficulté scolaire (domaine de l'adaptation) et celle des élèves handicapés concernent les mêmes commissions départementales. Les élèves en grande difficulté scolaire en élémentaire peuvent être orientés en 6ème SEGPA. Ceux qui ont également besoin d'une aide éducative peuvent être orientés en EREA, établissements autonomes avec internat. Certains élèves handicapés sont orientés en CLIS pour l'élémentaire, en UPI pour le collège et le lycée. CLIS et UPI fonctionnent généralement comme des classes fermées au sein d'établissements "ordinaires". Très peu d'élèves bénéficient d'une scolarisation partagée dans les autres classes de l'établissement.

Nouvelle conception du handicap et BEP

Besoins éducatifs particuliers (BEP)

laire ».

Origine : Le rapport Warnock en Angleterre en 1978 propose d'abandonner les critères basés sur les déficiences pour utiliser le terme de "special needs". Ce n'est pas le diagnostic qui permet d'aider l'élève, mais l'observation en contexte d'apprentissage de ce qui fait obstacle pour déterminer les besoins.

Le terme "besoins éducatifs particuliers" est adopté par l'UNESCO en 1994. L'école doit s'adapter aux besoins de la diversité des élèves. L'UNESCO désigne par l'expression "école inclusive", l'école qui n'exclut plus. "La notion peut recouvrir une population d'élèves très diversifiée : élèves en situations de handicap; grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation; enfants malades; enfants intellectuellement précoces; enfants en situation familiale ou sociale dégradée; mineurs isolés; mineurs incarcérés; élèves allophones nouvellement arrivés; enfants issus de familles itinérantes ou du voyage." (MEN. Qualinclus. 2018). L'UNESCO différencie les élèves à BEP des « groupes susceptibles de marginalisation, d'exclusion ou d'échec scolaire». Il est important de ne pas être dans le déterminisme. Par exemple, un enfant de milieu social « défavorisé » n'est pas toujours « en difficulté sco-

Situation de handicap

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans son article 2. "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant". Le handicap n'est plus conçu comme interne à l'individu. Il se définit en interaction entre des particularités de la personne et le contexte dans lequel elle se trouve. Plus le contexte est adapté à tous, moins la personne aura des désavantages dans sa vie quotidienne par rapport aux personnes n'ayant pas ses particularités. On dit maintenant « être en situation de handicap » plutôt que « handicapé ». Une société inclusive est alors une société qui s'adapte au maximum aux diversités. Ainsi, suite à la loi 2005, les voiries, les bâtis ont de nouvelles normes. De la même manière, l'école inclusive doit s'adapter à la diversité des élèves. Ce n'est plus aux élèves « différents » de s'adapter à une école conçue pour d'autres.

2005—Les années ASH

La loi 2005 est organisée autour de trois principes clés. Elle permet aux personnes de choisir leur projet de vie grâce au droit à la compensation en fonction de leur environnement. On l'accessibilité généralisée pour permettre au mieux la participation active des personnes en situation de handicap à la vie sociale. On centralise les services aux personnes par la mise en place d'une Maisons Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département. La scolarisation des élèves en situation de handicap concerne la MDPH. La loi 2005 n'aborde pas la grande difficulté scolaire. Pour eux, une nouvelle commission est créée, la CDO (commission départementale d'orientation).

L'UNESCO et le concept d'école inclusive

La loi 2005 a pour ambition une société, une école inclusives. Ainsi, en France, le concept d' "école inclusive" est donc perçu dans un premier temps comme l'école dans laquelle les élèves en situation de handicap sont scolarisés. Ce concept est pourtant plus large. En 1990 l'UNESCO organise une conférence mondiale sur l'éducation pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux (1). Puis en 1994, c'est à Salamanque que l'expression "école inclusive" voit le jour, dans le cadre de la conférence de l'UNESCO sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et équité" (2). Selon les régions du Monde, les exclus de l'école sont enfants soldats, au travail, appartenant à des minorités ethniques, esclaves, handicapés, filles ... Les pays s'engagent à réduire l'exclusion. L'école inclusive est alors définie comme une école en transformation pour scolariser tous les enfants. Elle doit s'adapter aux diversités selon trois critères, la présence de tous, la participation et l'apprentissage effectif. En 2005 puis en 2009 l'UNESCO définit des « principes directeurs pour l'inclusion » (3).

« Élève inclus » ou « école inclusive »?

En France, le choix des mots porte à confusion. On dit « un élève inclus ». Pourtant ce n'est pas l'élève qui est inclus, sinon quelle différence avec « intégré » ? L'enfant est scolarisé. C'est l'école qui doit être inclusive. Le mot « inclusion » devrait s'utiliser avec « tous ».

Les terminologies poursuivent leur évolution. En 2015, les CLIS, avec un « i » pour « inclusion » à la place d' »intégration » depuis 2009, deviennent les « ULIS école ». Le principe de scolarisation collective en école ordinaire en dispositif plutôt qu'en classe est affirmé. En 2016 (CNESCO) et en 2018 (MEN. Qualinclus), les discours différencient la centration sur l'individu de celle sur le contexte .

- Centration sur l'individu : élève inclus, dispositif d'inclusion, inclusion individuelle, inclusion collective ...
- Centration sur le contexte : école inclusive, éducation inclusive, enseignement inclusif

Le concept d'inclusion est abordé par une terminologie centrée sur le contexte.

“ L'inclusion fournit un bon indicateur de la santé démocratique d'un pays. La valeur d'une démocratie ne se mesure-t-elle pas, en fin de compte, à la manière dont celle-ci traite ses minorités et ses exclus – quelles que soient leurs caractéristiques et leur statut – et s'efforce de leur assurer une plus grande autonomie pour qu'ils s'engagent à participer pleinement à la vie sociale ? ”

(UNESCO—2005)

“L'éducation inclusive est une approche éducative qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et l'apprentissage de tous les élèves et se rapporte à ensemble des mesures que l'école doit prendre pour pouvoir répondre à cette diversité.”

MEN 2018 – Qualinclus p. 13

En France, la loi 2013 de refondation de l'école

L'évolution vers l'école inclusive requiert une transformation de l'ensemble du système éducatif. C'est ce que propose la Loi 2013 de refondation de l'école.

Recommandations UNESCO vers l'école inclusive	Évolution Système éducatif
Chacun doit bénéficier d'une éducation de qualité, selon une norme de base communément acceptée	Socle commun
Programme centré sur l'enfant	Programme – cycle – dispositifs personnalisés d'aides aux parcours :
Tenir compte de tous les apprenants, et ne pas cibler uniquement les exclus	<ul style="list-style-type: none"> • dispositifs de cycles • activités pédagogiques complémentaires • stages de remise à niveau • conseil école collège
Implication des parents et des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Place des parents à l'école • Accompagnement éducatif
Adaptation de l'environnement d'apprentissage / apprentissage actif : ex classes à niveaux multiples, âges multiples et aptitudes multiples	Outil : projet d'école/ d'établissement

Recommandations UNESCO vers l'école Inclusive	Vers un contexte d'apprentissage adapté à tous
<ul style="list-style-type: none"> • initier les enseignants aux techniques centrées sur l'enfant, par exemple à la manière d'interroger les élèves, • gestion de la classe , • utiliser un langage adapté au niveau de compréhension de l'enfant • recherche de la participation de tous les élèves • modes d'enseignement adaptés aux différences de chacun / accessibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation ESPE • Personnes ressources ex « pôle ressource » de circonscription • Nouveau réf enseignant spé "CAPPEI" • Ressources ex EDUSCOL
<p>Équité attention particulière accordée aux « groupes d'apprenants susceptibles d'être exposés à un risque de marginalisation, d'exclusion ou d'échec scolaire »</p>	<p>Dispositifs préventifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfants intellectuellement précoces - enfants de parents itinérants - enfants non francophones - enfants de parents illettrés / « lutte contre l'illettrisme » - Inégalités sociales et économiques / éducation prioritaire
Compensation Repérage de besoins éducatifs particuliers dans un contexte ayant déjà recherché des adaptations aux diversités	existence des «équipes de suivi de scolarisation » (handicap) plutôt que directement équipe pluridisciplinaire
	- RASED - PPRE

Il (le service public d'éducation) veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école— Article 2—

École inclusive—principes directeurs

Rapport CNESCO 2016, p23

- Prévenir l'exclusion en développant une "école pour tous" sensibilisant tout enfant à la diversité et garantissant à chaque enfant un enseignement de qualité ;
- le besoin éducatif concerne tout enfant et pas uniquement celui qui présente une déficience ;
- l'éducation inclusive renvoie moins à la scolarisation d'enfants présentant une déficience qu'à l'aptitude du système éducatif à satisfaire à la diversité des profils éducatifs de tout élève (accessibilité) ;
- l'éducation inclusive suppose le développement d'un environnement facilitateur (mécanismes de soutiens, ratio, formation des enseignants, modes d'organisation pédagogique) ;
- les aménagements et les soutiens développés pour les enfants à besoins éducatifs particuliers bénéficient à tout élève et à l'ensemble du système éducatif "

Liens proposés dans la brochure

Page 3

- "Tous les enfants peuvent-ils être éduqués ? <https://www.youtube.com/watch?v=bspSEOVIIn4>
- "Révolution école" https://boutique.arte.tv/detail/revolution_ecole_1918_1939?gclid=Cj0KCQiA7briBRD7ARIsABhX8aCS2b7tIW DZV-hYIsC4viygnYEZjw-affUbEve6YcLs4nBY4t1Cx9saAtS8EALw_wcB
- Maria Montessori <https://www.youtube.com/watch?v=u7cn7Se4ytM>
- Anton Makarenko <https://www.youtube.com/watch?v=QsIaArIoLig&t=0s&index=5&list=PLd9mh8FNXbrEHQ4nQ2tqbbtnKkH8zaI6Y&pbjreload=10>
- Fernand Oury <https://www.youtube.com/watch?v=rIfSomyiAyg&index=13&list=PLd9mh8FNXbrEHQ4nQ2tqbbtnKkH8zaI6Y&pbjreload=10>

Page 4

- 2005– Passage des "classes de perfectionnement" aux "CLIS1" <https://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2006-1-page-51.htm>

Page 5

- UNESCO—1990— https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000086289_fre
- UNESCO—1994—https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000098427_fre
- UNESCO—2009 <http://www.ibe.unesco.org/sites/default/files/InclusionPrincipesDirecteurs.pdf>
- CNESCO—2016—http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2015/12/rapport_handicap.pdf
- QUALINCLUS 2018 https://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-gtd/handiscol-ash/sites/handiscol-ash/IMG/pdf/guide_qualinclus_diffusion2.pdf
- Dossier de veille de l'IFÉ, n° 127, janvier . Lyon : ENS de Lyon.
En ligne : <http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=127&lang=fr>